

## HISTORIQUE

### Le Centre funéraire de Liège-Robermont Une réalisation novatrice

Le Centre funéraire de Liège-Robermont a été inauguré le 8 avril 1978. A l'époque, on a dit de lui qu'il n'avait pas d'équivalent dans le monde par sa conception et son modernisme mais plus encore, en raison des idées novatrices qu'il véhiculait en matière d'organisation et de gestion des funérailles.

L'initiative de sa construction revint à la Ville de Liège qui décida, dès 1976, de regrouper sur un même site jouxtant le cimetière de Robermont, un crématorium et un funérarium publics ainsi que les locaux destinés au Service communal des Transports mortuaires sur le territoire de la Ville.

Celle-ci disposait d'un monopole à cet effet.

Le site, d'une superficie de 3560 m<sup>2</sup>, comprenait encore - et comprend toujours d'ailleurs - des pelouses de dispersion des cendres, un cimetière cinéraire pour l'inhumation et la conservation des urnes ainsi qu'un columbarium extérieur et un autre établi à l'intérieur du bâtiment principal.

A cet endroit, avaient été prévus entre autres locaux, des salles d'identification, de présentation des corps et de thanatopraxie ; leur présence en 1978 témoignait des idées et de la volonté résolument avant-gardistes des responsables politiques liégeois, initiateurs de la réalisation.

La gestion de l'ensemble fut confiée à une Régie funéraire communale créée pour la circonstance quelques mois auparavant et dotée d'un Collège des Régisseurs.

Feue Madame Gilberte Mottard-Evrard en assumait la présidence en sa qualité d'Echevin officier de l'Etat civil de la Ville.

### Le crématorium de Liège-Robermont Une aire géographique d'activité dépassant largement les limites de la Ville

Dès son entrée en fonction, le crématorium de Liège-Robermont, deuxième établissement du genre en Belgique après celui d'Uccle-Bruxelles, a très logiquement desservi une population bien plus importante que celle de la seule ville de Liège où il avait été établi.

Son aire géographique d'activité s'est rapidement étendue à toute la province de Liège et à celle des provinces limitrophes.

Jusqu'en 1995, d'ailleurs, année du début des activités du crématorium de Luxembourg, la plupart des défunts grands-ducaux ayant opté pour ce mode de sépulture, étaient amenés à Liège pour y être incinérés.

La construction d'autres crématoriums en Wallonie eut pour compréhensible conséquence de ramener celui de Liège à une dimension provinciale liégeoise plus affirmée.

C'est ainsi qu'en 2009, 4286 défunts furent incinérés à Liège-Robermont.

\* 3800 d'entre-eux, c'est-à-dire 88.66 % provenaient de villes et communes situées en Province de Liège.

\* 278, soit 6.49 % provenaient de la province de Luxembourg.

\* 93, soit 2.17 % de celle de Namur.

\* 115, soit 2.68 % étaient originaires d'autres provinces ou pays.

Il paraît dès lors évident qu'en dépit de tous leurs mérites et de leur juste appréciation du développement futur de la pratique crématisiste, les initiateurs - exclusivement Liégeois au sens strict - du projet de création du crématorium de Robermont ont sans doute pêché par un excès de nombrilisme et par un manque de prévoyance assez généralisé, voire encouragé, à l'époque.

L'option Intercommunale aurait dû être retenue ; elle ne le fut pas ; elle devait l'être quelques années plus tard...

## L'intercommunalisation des activités du Centre funéraire de Liège - Robermont

Les difficultés financières que la Ville de Liège connut à la fin des années 80 amenèrent le pouvoir politique en place à rechercher une autre structure juridique susceptible de prendre en charge l'exploitation des activités réunies au sein de son complexe funéraire.

Elle ne se réalisa cependant que grâce à l'amicale participation des autorités politiques de la commune de Herstal qui acceptèrent de s'associer à la démarche.

Deux partenaires, c'était peu mais suffisant pour constituer une Intercommunale. Il fallut bien s'en contenter.

Le peu d'engagement recueilli auprès d'autres communes de la province de Liège sollicitées pour qu'elles rejoignent la nouvelle structure envisagée était assez compréhensible.

Les mandataires publics concernés craignaient - mais c'était à tort - que la contribution financière qui leur aurait été réclamée en contrepartie de leur adhésion, serve surtout à renflouer les caisses communales liégeoises désespérément vides à l'époque et qu'elle ne garantisse aucunement la pérennité de l'institution projetée.

Depuis lors, ces responsables ou leurs successeurs ont bien dû se rendre compte de leur erreur mais, comme la mort et tout ce qui touche à elle, reste encore un sujet tabou pour beaucoup, aucun candidat associé ne s'est réellement manifesté après la constitution de l'Intercommunale fin de l'année 1991.

Le commerce de la mort a beau être florissant pour de nombreux représentants des professions qui s'y rattachent, en tirer parti - et encore moins profit - sur un plan politique ne constitue pas une évidence.

En un peu plus de trois lustres, la Régie funéraire communale liégeoise, en déliquescence à la fin des années 80, s'est pourtant transformée en une petite P.M.E. publique employant une vingtaine d'agents.

Grâce à une gestion très stricte et au rejet continu de toute dépense non absolument nécessaire, elle a réalisé d'importants investissements sans jamais solliciter la moindre participation financière des deux entités publiques fondatrices, rejointes en 2003 par la commune de Welkenraedt.

### Le Centre funéraire de l'Est, à Welkenraedt

C'est en effet sur le territoire de cette dernière commune que sera érigé le Centre funéraire de l'Est qui deviendra ainsi le deuxième site d'exploitation de la société.

Pour le C.F.R., il était essentiel de s'implanter dans la partie Est de la province de Liège afin, d'une part de rendre moins difficile le choix crématoriste pour les habitants des villes et communes qui s'y trouvent et, d'autre part, de réduire les délais d'attente devenus de plus en plus intolérablement longs à Robermont en raison du développement de la pratique crématoriste dans la région comme partout ailleurs en Belgique.

Le début des travaux de construction du Centre qui seront menés de concert avec ceux requis pour l'implantation du nouveau cimetière communal sur le même site, seront entamés au printemps 2010 ; ils devraient se poursuivre jusqu'à l'automne 2011.

### Recherche de nouveaux associés pour maintenir l'Intercommunale dans le giron public et assurer sa pérennité

Fondamentalement désireux de conserver le statut public pur de l'Intercommunale, le seul capable d'offrir la garantie absolue qu'en matière de choix et d'organisation des funérailles, les familles sont placées sur un strict pied d'égalité, en toute transparence et pour des coûts mesurés, les responsables de la société ont décidé de lancer en 2007 une vaste campagne d'adhésion de nouveaux associés publics.

Elle s'inscrivait également dans le cadre du plan financier établi pour réaliser le Centre funéraire de l'Est, à Welkenraedt.

Cette campagne de recrutement d'associés publics et d'augmentation de capital a pleinement atteint ses objectifs puisqu'en plus de l'Institution provinciale, 50 nouvelles villes et communes de la province de Liège ont décidé de répondre favorablement à l'invitation qui leur avait été lancée de se joindre à Liège, Herstal et Welkenraedt.

Leur adhésion porte donc à 54 le nombre d'associés de l'Intercommunale.

La relative modicité (1 € par habitant) du « droit d'entrée » dans le capital de la société a incontestablement participé à leur décision.

De la même manière, l'instauration, d'une part, d'une tarification « privilégiée » - c'est-à-dire moindre - pour la crémation des dépouilles mortelles des défunts provenant d'une des communes associées et d'autre part, de la gratuité complète pour celle des personnes indigentes - légalement à charge des C.P.A.S. des communes - ont aussi constitué des éléments d'engagement importants.

Il nous paraît cependant que c'est surtout la prise de conscience de l'intérêt de conserver ce type d'activité, comme l'exploitation des cimetières d'ailleurs, dans le giron public qui a prévalu dans la décision des responsables provinciaux et des mandataires locaux concernés, toutes formations politiques et toutes convictions philosophiques ou religieuses confondues.

---